

2007/8570 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC C PRODUCTIONS CHROMATIQUES POUR LA PRODUCTION D'UNE SERIE DE FILMS D'ANIMATION DE 14 X 4 MIN INTITULEE «POEMES A VOIR» (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Cap Canal, la chaîne de télévision pour l'éducation propose sur son antenne des programmes de télévision à l'attention des enfants et de ceux qui les aident à grandir.

Afin d'élaborer sa grille de programmes Cap Canal coproduit des œuvres audiovisuelles avec les sociétés de production audiovisuelle.

Cap Canal et C. Productions Chromatiques ont déjà coproduit une série d'animation et de fiction de courts-métrages adaptés des plus belles pages de la poésie française.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme Cap Canal souhaite coproduire une nouvelle œuvre d'animation de 14 épisodes construits autour de poèmes du monde intitulée «Poèmes à voir – saison 2 ».

Chaque réalisateur propose une interprétation très personnelle des textes choisis. Ils nous invitent ainsi à croiser des sentiments, des émotions, des mots et des images sur les chemins de l'imaginaire. La diversité des techniques cinématographiques utilisées pour chacun des courts-métrages pourra favoriser un travail sur l'image.

Cap Canal participera à cette série d'un coût total de 232 888 euros HT. Son apport sera de 5 600 euros HT en numéraire, soit une facture de 5 908 euros TTC et 52 764 euros en industrie c'est-à-dire en conseil artistique et en montage.

Les autres partenaires à la production sont :

- C. Productions Chromatiques ;
- La Région Rhône Alpes ;
- Le CNC.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa Commission Education Petite - Enfance ;

**DELIBERE**

1. La coproduction par Cap Canal d'une œuvre intitulée «Poèmes à voir – saison 2 » est approuvée.
2. La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et C. Productions Chromatiques est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense de 5 908 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 205, fonction 213, programme ENV, opération CANAL, ligne de crédit 5840.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL